

DECLARATION COMMUNE

ENTRE BRUXELLES-CAPITALE • LA FLANDRE • LE KENT • LA WALLONIE • LE NORD - PAS DE CALAIS

Conscients de leurs responsabilités propres dans la gestion de leur développement, les 5 Régions signataires du présent document sont également convaincues de la nécessité de renforcer, entre elles et par le biais de l'initiative publique, le réseau de l'espace central européen dont elles constituent partiellement la trame.

Les complémentarités naturelles, les liens historiques, la structure des réseaux de communication, les frontières communes, l'intensité des flux économiques, commerciaux et celles des échanges entre populations, plaident à l'évidence pour cette démarche.

Le TGV Nord - Européen qui traversera bientôt chacune des régions concernées, contribuera à renforcer les grandes métropoles de ce réseau pour en affirmer d'avantage les fonctions de pôles de développement qui commandent en grande partie l'économie européenne. Mais il ne le fera de manière équilibrée que dans la mesure où les responsables régionaux auront su gérer les nécessaires "compétitions interrégionales" en établissant les stratégies de coopération de nature à intégrer :

- des économies de plus en plus flexibles ;
- des aspects non économiques mais pourtant essentiels, de l'environnement social, urbanistique et culturel du développement ;
- les nécessaires complémentarités entre les métropoles, leurs zones d'influence directe et les zones intermédiaires.

Dans le domaine de la technologie et de ses applications, l'avènement du grand marché de 1992 impose également des logiques de regroupement et des synergies dont les régions ne tireront véritablement profit que si elles sont à même d'en guider, ensemble, les développements.

Les 5 partenaires souhaitent ainsi mettre leurs efforts en commun, en associant étroitement à leurs initiatives tous les outils institutionnels, scientifiques, économiques et commerciaux, qui constituent les forces vives et dynamiques de leur territoire.

Dans ces perspectives, la Région Bruxelles-Capitale, la Région Flamande, le Kent County Council, la Région Wallonne et le Conseil Régional Nord - Pas de Calais, soucieux de renforcer les liens d'amitié entre eux et de favoriser l'intégration européenne, décidés à saisir pleinement les retombées positives de la réalisation du Tunnel sous la Manche et des grandes infrastructures Nord-européennes ferroviaires, routières et fluviales, affirment leur volonté commune :

- d'accroître les échanges économiques, scientifiques, sociaux, culturels et humains ;
- de développer tout particulièrement leurs relations communes dans les domaines de la coopération économique, de la re-

cherche, du développement et du transfert de technologie, de l'aménagement du territoire et des infrastructures, de l'environnement et du tourisme ;

- de privilégier les initiatives communes et concertées tant vis-à-vis de la CEE, du Conseil de l'Europe et de l'ARE que vis-à-vis des Gouvernements Centraux, en assurant la défense des intérêts légitimes des régions concernées.

Les 5 Régions sont par ailleurs attentives :

- à agir dans le cadre des législations respectives et en tenant informées les autorités officielles et les collectivités intéressées ;
- à associer les collectivités territoriales intéressées (départements, provinces, districts et communes) et l'ensemble des partenaires économiques et scientifiques à leurs projets dans un souci de pleine mobilisation de toutes les énergies et bonnes volontés.
- à préserver l'ensemble des accords internationaux dont elles sont partenaires, tant vis-à-vis de l'Europe de l'Est, l'Asie, le Continent Américain, que dans les relations Nord-Sud. Une recherche d'actions communes sera sur ce point encouragée.

Bruxelles-Capitale, la Flandre, le Kent, la Wallonie et le Nord - Pas de Calais conviennent, pour ce faire, de créer la Conférence Permanente de l'Eurorégion et de constituer un secrétariat qui animera la Conférence ainsi officialisée, en particulier dans le domaine de l'information, de la consultation et de la concertation.

Dans un premier temps, cinq groupes de travail dont la coordination sera assurée par chacune des Régions constitutives, étudieront les opportunités et modalités de coopération dans les domaines suivants :

- la coopération technologique, industrielle et le développement économique conjoint ;
- l'aménagement du territoire lié aux grandes infrastructures Nord-Européennes, ferroviaires, routières, portuaires et fluviales ;
- l'approche de la gestion de l'eau, de l'air, des sols et espaces naturels terrestres, littoraux, maritimes et des économies d'énergie ;
- la coopération des administrations régionalisées par l'échange de cadres, d'experts et de stagiaires ;
- la promotion de l'image de marque de l'EUROREGION.

Des accords de coopération particuliers sur plusieurs de ces points pourront constituer ultérieurement la base des activités opérationnelles de l'Eurorégion.